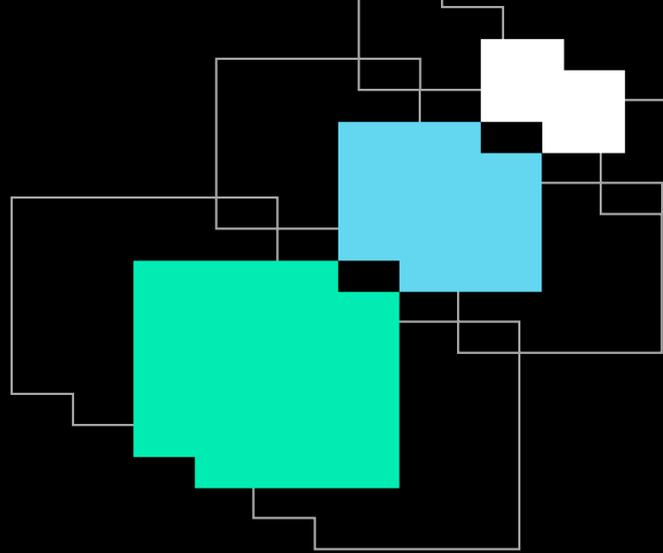


ONEFIELD

Almond • AMOSSYS



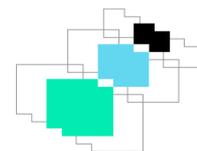
AVENANT A L'ACCORD DE PARTICIPATION – AJOUT DE LA SOCIETE AMOSSYS

DATE

11 décembre 2024

REFERENCE

DOGU/ADM/014/3172D1



Entre les soussignés,

L'Unité Economique et Sociale est constituée des sociétés suivantes :

Almond, SAS au capital social de 17 977 770€, immatriculé au RCS de Nanterre sous le numéro B 841 059 553, dont le siège social est situé au 7 avenue de la Cristallerie – 92310 Sèvres,

Onefield, SAS au capital social de 71 465 207€, immatriculé au RCS de Nanterre sous le numéro B 900 792 284, dont le siège social est situé au 7 avenue de la Cristallerie – 92310 Sèvres,

Représentée par Domitille GUENEAU, Directrice des Ressources Humaines,

Ci-après dénommées individuellement « l'Entreprise », ou collectivement « l'UES »,

La société Amossys, SAS au capital social de 38 000€, immatriculé au RCS de Rennes sous le numéro B 493 348 890, dont le siège social est situé au 11 rue Maurice Fabre – 35000 Rennes,

Représentée par Jean-François ALIOTTI,

D'une part,

Et

Les représentants du personnel, membres du comité social et économique (CSE) mis en place au sein de l'UES, représenté par Monsieur Adrien GAILLARD, statuant à la majorité selon le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024 porté en annexe ;

D'autre part.

Ci-après dénommées collectivement « les Parties ».

Il a été conclu le présent avenant à l'accord de participation des salariés aux résultats de l'Entreprise.



Article 1 – Volonté d'adhésion de la société AMOSSYS

L'accord de participation de l'UES Hifield prévoit dans son article 1 que « Toute nouvelle société intégrant l'UES après la signature de l'Accord, sera adhérente de plein droit à l'Accord, sous réserve de la signature d'un avenant constatant la volonté d'adhésion de cette nouvelle société et qui ne devra être signé que par le représentant employeur et salarié de cette dernière ».

La société Amossys a rejoint l'UES par jugement du tribunal en date du 08 décembre 2023. A ce titre, la société Amossys souhaite adhérer à l'accord de participation de l'UES.

Article 2 – Date d'application

Les collaborateurs de la société Amossys bénéficieront de l'accord de participation de l'UES à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 – Dispositions finales

Conformément aux dispositions de l'article D. 2231-4 du code du travail, le présent avenant, ainsi que les pièces, accompagnant le dépôt, prévues aux articles D. 2231-6 et D. 2231-7 du code du travail, seront déposés, à la diligence de l'Entreprise, sur la plateforme de téléprocédure du Ministère du Travail prévue à cet effet (www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/).

Un exemplaire sera également remis au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes du lieu de sa conclusion.

Toute personne intéressée peut prendre communication et obtenir copie du texte déposé.

Toute nouvelle modification de l'Accord fera l'objet d'un avenant signé par l'Entreprise et déposé auprès de la DRIEETS.

L'Entreprise s'engage par ailleurs à en informer NATIXIS INTEREPARGNE par tout moyen expédié sans délai.

Fait à Sèvres, le 11 décembre 2024 | 10:04:53 CET

Pour le CSE,

Adrien GAILLARD

Signé par :

D7837D60BBFF484...

Pour la société Amossys,

Jean-François ALIOTTI

Signé par :

E7EE460B90D145E...

Pour l'UES,

Domitille GUENEAU

DocuSigned by :

BF082B967CFB40F...